

Extrait du registre des Délibérations **Séance du 16 juillet 2025**

Convocation : 10 juillet 2025 - Date d'affichage : 10 juillet 2025

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi seize juillet à vingt heures à Dompierre-les-Ormes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	-
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 19

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Fabienne PRUNOT (Navour sur Grosne), M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Fabienne PRUNOT à M. Jean PIEBOURG, M. Damien THOMASSON à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Marcel RENON

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière)

Contractualisation d'une ligne de trésorerie

REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20250716-2025_54-DE

DELIB 2025-54

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie des années 2025 et 2026 ;
Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Communauté de communes ;

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement des factures, la Communauté de communes peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Trois établissements bancaires ont été sollicités pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € et ont remis les offres suivantes :

Prêteur	Durée	Taux de référence	Marge	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Banque populaire	1 an	Euribor 3 mois	0,75%	0,150%	0,000%
Crédit Mutuel	1 an	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle)	0,70%	0,100%	0,000%
Caisse d'Epargne	1 an	€str	1,20%	0,150%	0,075%

Après étude de celles-ci, la proposition du Crédit Mutuel apparaît la plus intéressante.

Le Conseil de Communauté, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel aux taux de référence Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) avec une marge de 0,70 %,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- **D'INSCRIRE** pour les années 2025 et 2026 en dépenses obligatoires au Budget principal, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président empêché
Thierry IGONNET,
1^{er} Vice-Président



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2025.0716-2025_54-DE

DELIB 2025-54